

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 octobre 2018
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil dix-huit, le 8 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents Procuration	18	
Date convocation : 1 ^{er} octobre 2018		

Présents – Michel GUERNEVÉ, Michel LE ROCH, Colette DUBOIS, Patrick SANCHEZ, Didier LE CALLONNEC, Valérie HARNOIS, Hélène BARON, Marylène NICLAS, Hervé JAN, , Danielle CABARROU, Marie-Hélène DERVAL, Sébastien GODEC, Georges DONARD, Joël ROGUE, Isabelle JEGOUSSE-GARCIA, Joëlle GUILLEMIN, Charles GUHUR, Henri LE PORHO.

Absente excusée: Aurore BOISSEAU

Procuration –

Secrétaire : Isabelle JEGOUSSE-GARCIA

Objet : Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2018

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2018. Après quelques modifications mineures du procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité

**Objet : Effectifs : taux des promu-promouvable
2018.10-62**

Monsieur Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En 2018, il s'agit des grades d' :

- adjoint administratif principal 1^{ère} cl, un agent est concerné
- adjoint technique principal 1^{ère} cl, un agent est concerné
- ATSEM principal 1^{ère} cl, un agent est concerné

Monsieur Le Maire propose de fixer le taux de promotion des agents éligibles à un avancement de grade à 100% de l'effectif remplissant les conditions pour être promus, afin de bénéficier de la plus grande souplesse possible instaurée par le législateur et de faire jouer pleinement nos propres critères d'appréciation.

Après en avoir délibéré, vu la saisine du comité technique, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** un taux de promotion de 100 % de l'effectif des agents remplissant les conditions à un avancement de grade dans le cadre des critères statutaires d'avancement et des critères définis avec les partenaires sociaux ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Objet : Recrutement du personnel contractuel
2018.10-63**

Monsieur Le Maire indique que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour renforcer ponctuellement les équipes en cas d'accroissement temporaire de l'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes particulièrement denses, il est nécessaire de renforcer les équipes du restaurant scolaire, du service technique et de la maison de l'enfance ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de :

AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront éventuellement créés :

- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade de d'adjoint technique ou d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C
- Au maximum, 2 emplois aidés à temps non complet dans le grade de d'adjoint technique ou d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Objet : Garantie BRETAGNE SUD HABITAT – LOGEMENT DU HAMEAU DU LOCH
2018.10-64**

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par COMMUNE DE LOCQUeltas, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré et avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de :

- **GARANTIR** le prêt réaménagé suivant ses nouvelles caractéristiques financières jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce réaménagement d'emprunt

Objet : Point sur l'investissement

POINT SUR L'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DESIGNATION	TIERS	MONTANT
<u>2111 TERRAIN NUS</u>			
	ACHAT PARCELLE LE NY	MICHAULT	1 031,21 €
	ACHAT LE CALONNEC	MICHAULT	720,00 €
	BORNAGE KERIZAC	QUARTA	1 321,80 €
	BORNAGE CROIX DE LENNION	QUARTA	1 266,60 €
<u>21571 MATERIEL ROULANT</u>			
	ACHAT REMORQUE	LOISIRS SERVICES	4 180,00 €
	ACHAT TONDEUSE AVEC REPRISE DE MATERIEL	LOISIRS SERVICES	5 460,00 €
<u>21578 MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE</u>			
	GROUPE ELECTRO + ASPIRATEUR CHANTIER	MASTERPRO	1 184,39 €
	COUSSINS BERLINOIS	COMMUNE PLOUGOUMELEN	1 300,00 €

2181 AMENAGEMENT DIVERS			
	ACHAT POUR BAC A FLEURS	RESEAUX PRO	1 682,94 €
	PANNEAUX DE SIGNALISATION	ACCES ATLANTIC	2 936,92 €
2183 MATERIEL INFORMATIQUE			
	ORDINATEUR MAIRE	DELTA	1 643,21 €
	6 TABLETTES ECOLE	MEDIA BUREAUTIQUE	3 056,40 €
	INFORMATIQUE SERVICE TECHNIQUE	BOULANGER	1 239,94 €
2184 MOBILIER			
	ACHAT MEUBLE HAUT, TABLES ET CHAISES ECOLE	NATHAN	1 071,03 €
	BANC COUR ECOLE	MANUTAN	1 802,40 €
2188 ACHAT DIVERS			
	CENTRALE TELEPHONIQUE MAIRIE	ALRETELECOM	2 628,00 €
	3 POSTES TELEP NUMERIQUES	ALRETELECOM	516,00 €
	PLATEFORME ECHELLE ET BETONNIERE ST	CMB	849,10 €
	BUTS AIRES DE JEUX LA FONTAINE	SYNCHRONICITY	812,95 €
2313 CONSTRUCTION			
	ANTI PINCE DOIGTS 2017	SETIN	4 031,69 €
	ANTI PINCE DOIGTS 2018	SETIN	3 094,34 €
	PORTES ECOLE	CHATEL ROUSSEAU	4 191,06 €
	POSE LAVE MAIN SUPERETTE	LE BARBIER	1 297,50 €
	MATERIEL POUR CONSTRUCTION CABANON	RESEAU PRO	2 642,76 €
2315 VOIRIE - INSTALLATION TECHNIQUE			
	TERRASSEMENT ACCES RUE DESIRE CADAL ET LA SALLE POLY	LE BOULLEC	3 240,00 €
	ENROBE ACCES RUE DESIRE CADAL/SALLE POLY ET MAIRIE/MEDIATHEQUE	LE BOULLEC	5 760,00 €
	PLATE FORME JEUX ALSH	LE BOULLEC	2 203,20 €

Questions diverses :

DIA non-préemption pour les DIA suivantes :

- M. MICHAULT, 16 Rte Américaine, cadastrée AA n° 277
- M. MICHAULT, 7 rue Jacques Prévert lot 50, cadastrée ZO n° 346
- M. MICHAULT, 1 rue des fleurs, cadastrée AA n° 173
- M. MICHAULT, 17 rue Antoine Lavoisier, PA Kéravel, cadastrée ZL n° 209
- M. MICHAULT, 19 place de la mairie, cadastrée AA n° 69
- M. BENEAT, 1 rue Antoine Lavoisier, PA Kéravel, cadastrée ZL n° 235
- M. BENEAT, 3 rue Antoine Lavoisier, PA Kéravel, cadastrée ZL n° 234

Patrick SANCHEZ indique que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison située au 11, place de la mairie, est en ligne.

Michel LE ROCH indique que le poste de responsable du pôle enfance jeunesse est sur le site emploi-territorial.

Hélène BARON fait un point sur les frelons asiatique et indique avoir effectué 12 visites concernant des nids, pendant l'été et en particulier pendant le mois de septembre.

Didier LE CALLONNEC rappelle que le repas du CCAS aura lieu le 11 novembre et que la cérémonie aura lieu à 11h30.

Hervé JAN avertit que la réunion de démarrage du chantier des travaux du calvaire aura lieu mardi 9 octobre à 15h30.

Marie-Hélène DERVAL communique la date du prochain échange de plants et de graines qui sera le 20 octobre.

M. Le Maire annonce qu'une réunion du Conseil Municipal et du CCAS aura lieu le 19 novembre pour la présentation du plan de référence. Il indique aussi qu'une réunion publique se tiendra le samedi 24 novembre à 10h, salle de la mairie.

Michel LE ROCH mentionne qu'une réunion de la commission finances aura lieu le 15 novembre.

Hervé JAN indique que la Commission environnement se réunira le 11 octobre.